

Programme d'exécution des ordonnances alimentaires

Une série de feuilles d'information pour répondre aux questions les plus fréquentes

8

PROTECTION DE LA CONFIDENTIALITÉ ET DE LA VIE PRIVÉE

Une ressource familiale

Le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires du gouvernement du Manitoba protège les intérêts des enfants et des conjoints en exécutant les ordonnances et les ententes alimentaires. Le personnel du programme perçoit et enregistre les paiements alimentaires, puis les envoie au bénéficiaire/créancier.

Le **BÉNÉFICIAIRE/CRÉANCIER** est la personne qui reçoit la pension alimentaire.

Le **PAYEUR/DÉBITEUR** est la personne qui paie la pension alimentaire.

Si les paiements ne sont pas effectués, le personnel du programme peut prendre une série de mesures pour percevoir la pension alimentaire impayée. Pour obtenir plus d'information sur ce programme, vous pouvez téléphoner à la ligne Info-Service, 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

Ligne Info-Service

À Winnipeg : 204 948-3000

Sans frais : 1 800 617-3988

Courriel :

ManitobaMEPinquiries@gov.mb.ca

Site Web : www.gov.mb.ca/justice/family/mep/index.fr.html

Le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires s'engage à préserver la vie privée des clients. La confidentialité des renseignements vous concernant est protégée en vertu de la *Loi sur l'obligation alimentaire*. Selon la *Loi*, les renseignements fournis au programme peuvent seulement être utilisés pour obtenir les paiements de la pension alimentaire ou pour établir un relevé précis du compte.

Les renseignements personnels vous concernant ne peuvent être transmis à quiconque sans votre permission. Si vous souhaitez que ces renseignements soient transmis à d'autres personnes, comme votre avocat ou votre conjoint actuel, vous devez signer une formule autorisant le programme à divulguer les renseignements. Pour demander une formule, communiquez avec le personnel du programme au 204 945-7133 (de Winnipeg ou de l'extérieur du Manitoba) ou au 1 866 479-2717 (sans frais, d'ailleurs au Manitoba).

Comment puis-je obtenir des renseignements sur mon compte?

Pour garantir la confidentialité, le personnel du programme demandera aux personnes qui souhaitent obtenir des renseignements de confirmer leur identité avant de transmettre l'information contenue dans le dossier. On pourra vous demander de fournir votre numéro d'identification personnel (NIP), votre date de naissance, votre numéro d'assurance sociale, votre adresse, votre numéro de téléphone ou d'autres renseignements qui permettront de confirmer votre identité.

Vous pouvez téléphoner à la ligne Info-Service, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, au 204 948-3000 (de Winnipeg ou de l'extérieur du Manitoba) ou au 1 800 617-3988 (sans frais, d'ailleurs au Manitoba) pour obtenir des renseignements sur certaines activités

concernant votre compte. Vous pouvez :

- demander le statut du compte, y compris le solde dû et les paiements reçus;
- prendre connaissance des mesures de recouvrement mises en œuvre, y compris de l'historique des mesures effectuées antérieurement (offert aux bénéficiaires/créanciers seulement);
- demander que le personnel du programme vous rappelle afin de lui transmettre de l'information.
- demander que l'on vous envoie un relevé de compte par la poste.

Puis-je obtenir des renseignements à propos de l'autre personne?

Non. Les clients n'ont pas le droit d'obtenir des renseignements personnels concernant l'autre personne, y compris les adresses, les numéros de téléphone et des renseignements sur l'emploi de l'autre personne ou des détails sur les conversations ou des copies de la correspondance entre l'autre personne et le personnel du programme. Une copie complète du dossier ne peut être fournie puisqu'elle contiendrait de l'information confidentielle sur l'autre personne.

Feuilles d'information sur le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires :

- 1 *Comment s'inscrit-on au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires?*
- 2 *Effectuer les paiements*
- 3 *Responsabilités du bénéficiaire/créancier*
- 4 *Responsabilités du payeur/débiteur*
- 5 *Responsabilités du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires*
- 6 *Lorsque le payeur/débiteur ou le bénéficiaire/créancier réside à l'extérieur du Manitoba*
- 7 *Aide à l'emploi et au revenu et cession de la pension alimentaire*
- 8 *Protection de la confidentialité et de la vie privée*
- 9 *Adresser un compliment ou une plainte*

Bureaux du Programme d'exécution des ordonnances alimentaires :

Centre de traitement des paiements

352, rue Donald, bureau 100, Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30

Winnipeg

352, rue Donald, bureau 100, Winnipeg (Manitoba) R3B 2H8

Thompson

59, promenade Elizabeth, bureau 12, Thompson (Manitoba) R8N 1X4

Brandon

1104, avenue Princess, bureau 108, Brandon (Manitoba) R7A 0P9